Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°120-26
Objet : Présentation du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Mathieu DEVEZE - Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu le rapport annuel d'activités de la COPAMO pour l'année 2025, transmis à la commune conformément aux dispositions légales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

II. LA PROPOSITION

La commune de Mornant propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités de l'année 2025 de la COPAMO, grâce au lien ci-après : https://www.cc-paysmornantais.fr/rapports-d-activites.html

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 2 novembre 2026, a pris acte de la présentation de ce rapport.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Renaud PFEFFER,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités de la COPAMO pour l'année 2025.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°121-26
Objet : Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Mathieu DEVEZE - Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2026-064 du 22 avril 2026 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la COPAMO et ses communes membres,

Considérant que, afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte de gouvernance présenté en Conseil Communautaire le 22 septembre 2026 a été transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux,

Il est précisé que les communes ont deux mois pour se prononcer à compter de la transmission du projet de pacte, et que le projet définitif sera ensuite proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la COPAMO.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé,* réunie le 2 novembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Renaud PFEFFER,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la COPAMO, annexé à la présente délibération.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Renaud PFEFFER

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°122-26
Objet : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2026

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Mathieu DEVEZE - Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

I. LE CONTEXTE

En 2026 la commune a versé, par le biais du compte 204, des subventions d'équipement, notamment à la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune, au SYSEG pour les travaux du réseau eaux pluviales, au SITOM pour l'acquisition de silos avenue de Verdun, et travaux d'amélioration de l'habitat pour un montant total de 503 567,27 €.

Ces sommes font l'objet d'un amortissement :
- sur 15 ans pour les subventions versées à la COPAMO (comptes 2041511 et 2041512), SITOM et au SYSEG (compte 2041582) ;
- sur 5 ans pour les aides OPAH-RU (compte 20422).

Les subventions d'équipement 2026 représentent une charge d'amortissement avec une conséquence budgétaire en dépenses de fonctionnement de 8 099,85 €. Or le décret n° 205-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la neutralisation des amortissements suivants :

a/ Constatation des amortissements à neutraliser :

Sens	Chapitre	Compte	Montant	
Dépenses	042	6811	8 099,85 €	
Recettes	040	280422	1 012,57 €	8 099,85 €
	040	28041511	6 671,46 €	
	040	28041512	415,82 €	

b/ Ecritures de neutralisation :

Sens	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses	040	198	8 099,85 €
Recettes	042	77681	8 099,85 €

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCÉDER** à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2026, pour un montant de 8 099,85 € ;

- **DE DIRE** que ces écritures sont rajoutées au budget 2026 dans la décision modificative n°3.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°123-26
Objet : Budget de la commune - Exercice 2026 - Décision modificative n°3

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Mathieu DEVEZE – Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

I. LE CONTEXTE

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

II. LA PROPOSITION

Dans le cadre du vote du budget réalisé en avril dernier, des régularisations d'écritures de dépenses et de recettes s'imposent.

Les modifications sont détaillées dans le document comptable ci-annexé.

Elles concernent :

Sur les opérations d'ordre :

- Amortissements : + 80 000,00 € en dépenses de fonctionnement (article 6811 chapitre 042) et en recettes d'investissement (articles 281351 chapitre 040)
- Reprises de subventions : + 5 828,30 € de dépenses d'investissement (articles 13912 et 139151 chapitre 040) et en recettes de fonctionnement (article 777 chapitre 042)
- Intégration de frais d'études pour le Bâtiment Espace Sportif Multi Activités (opération 922) : + 22 258,80 € de dépenses d'investissement (article 2313 chapitre 041) en et recettes d'investissement (article 2031 chapitre 041)
- Neutralisations : + 8 099,85 € de dépenses d'investissement (article 198 chapitre 040) en et recettes de fonctionnement (article 77681 chapitre 042)

Sur le fonctionnement :

- + 20 000,00 € pour le chapitre 012 "charges de personnel" (en dépenses article 64111)
- - 10 000,00 € sur le chapitre 66 "charges financières" (en dépenses article 66111)

et pour équilibrer la section (y compris avec les opérations d'ordre) - 76 071,85 € pris sur les articles 6068, 61521, 615221, 61558, 617, 6184, 6188 et 6815

Le montant de la section de fonctionnement (ordre et réel) s'équilibre avec une augmentation en dépenses et en recettes de 13 928,15 euros.

Sur l'investissement :

- Pour permettre le versement d'une subvention d'investissement à la CPTL pour le projet pôle santé à Mornant : + 50 000,00 € sur le chapitre 20, article 2041512 équilibrés par : - 28 000,000 € sur le chapitre 21, article 21318 et - 12 000,00 € sur le chapitre 21, article 215731
- pour la finalisation du PLU : + 13 300,00 € sur le chapitre 20, article 202 équilibré par : - 13 300,00 € sur le chapitre 20, article 2031
- pour la rénovation de la fontaine : + 27 500,00 € sur le chapitre 21, article 2138 équilibré par : - 17 500,00 € sur le chapitre 21, article 2116 et – 20 000,00 € sur le chapitre 21, article 21351

et pour équilibrer les opérations d'ordre - 66 071,85 € pris sur le chapitre 16,article 1641 "emprunts".

Le montant de la section d'investissement (ordre et réel) s'équilibre avec une augmentation en dépenses et en recettes de 36 186,95 euros.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé*, réunie le 2 novembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 – budget de la commune – exercice 2026.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°124-26
Objet : Convention de mandat de facturation Office National des Forêts (ONF)

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Mathieu DEVEZE - Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mornant est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

Cette convention pourra être révoquée pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal moyennant un préavis de trois mois.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé,* réunie le 2 novembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Conseil municipal du 17 novembre 2026
Délibération n°125-26
Objet : Approbation d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens pour le développement d'un projet de santé coordonné à Mornant

---

Date de convocation : 10/11/2026
Présidence : Renaud PFEFFER – Maire
Secrétaire élu : Patrick BERRET

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI – Mathieu DEVEZE – Sophie DREVON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH-CHAPRON - Alain DUTEL - Peggy FILLON - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Pascale CHAPOT a donné pouvoir à Renaud PFEFFER
Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Alain DUTEL
Cédric FRONTIERE a donné pouvoir à Peggy FILLON
Alain JACQUET a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Martine PERROTIN a donné pouvoir à Christine LEROCH-CHAPRON
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Sophie DREVON

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

Vu le Code général des collectivités territoriales,

I. LE CONTEXTE

L'accès aux soins constitue aujourd'hui un enjeu majeur sur la commune de Mornant et sur le territoire du Pays Mornantais. Face à la diminution progressive du nombre de médecins traitants et à la perspective de plusieurs départs à la retraite dans les prochaines années, il apparaît nécessaire d'anticiper les besoins de la population et de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé.

II. LA PROPOSITION

Dans ce contexte, la Copamo, la Ville de Mornant et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Coteaux Rhodaniens souhaitent porter une initiative, visant à créer à Mornant un lieu d'exercice coordonné destiné à accueillir des professionnels de santé et à renforcer l'offre de soins sur le territoire.

Cette opération prévoit l'aménagement et la mise en location par un bailleur privé, à la CPTS, d'un local de 183 m² situé au sein du bâtiment des Sœurs Saint-Charles, 2 rue Serpaton à Mornant. Cet espace comprendra cinq cabinets ainsi que des locaux mutualisés (salle d'attente, salle de réunion et bureaux partagés) permettant le développement d'un exercice coordonné et pluriprofessionnel.

La création de ce lieu vise à proposer aux professionnels de santé, notamment aux jeunes médecins, médecins remplaçants, docteurs juniors et internes, des conditions d'installation simplifiées et attractives dans un environnement favorisant les échanges de pratiques, la coopération interprofessionnelle et la mutualisation des moyens.

À plus long terme, cette démarche a vocation à constituer le socle d'une structure plus pérenne de type Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à l'initiative des différents acteurs de santé du territoire : médecins, infirmiers, pharmaciens, biologistes, sage-femmes, chirurgiens-dentistes et autres professions de santé.

Cette nouvelle offre contribuera à renforcer l'organisation territoriale des soins en complémentarité avec les structures existantes, notamment la MSP de Beauvallon et l'ISS de Santé de St-Didier-sous-Riverie / Chabanière.

Le projet s'articule plus particulièrement autour de deux priorités de santé identifiées sur la commune et sur l'ensemble du territoire du Pays Mornantais :

- la gériatrie et la gérontologie, en lien avec les enjeux de remplacement du médecin coordonnateur de l'EHPAD de Mornant et le projet de Centre Ressources Territorial en cours d'instruction auprès de l'Agence Régionale de Santé ;
- la santé mentale, notamment celle des jeunes, en développant des coopérations avec les acteurs spécialisés tels qu'Addictions France, l'équipe mobile de psychiatrie de l'ARHM et la Maison des Adolescents portée par le Médipôle.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil des professionnels de santé est estimé à 100 000 € TTC. Ces travaux seront réalisés par le propriétaire du local. Afin d'en permettre la réalisation, la Copamo et la commune de Mornant participeront chacune à hauteur de 50 000 € par le versement d'une subvention d'investissement à la CPTS des Coteaux Rhodaniens.

Par ailleurs, pour la phase d'amorçage du projet prévu du 1er janvier au 31 décembre 2027, la Copamo versera à la CPTS une subvention de fonctionnement destinée à contribuer aux charges locatives du lieu de pratique coordonnée. Cette participation sera versée trimestriellement.

La commission *Sécurité, finances, moyens généraux, économie et santé,* réunie le 2 novembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé d'Anne-Catherine VALETTE,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Copamo, la Commune de Mornant et la CPTS des Coteaux Rhodaniens, annexée à la présente délibération ;

- **D'ATTRIBUER** à la CPTS des Coteaux Rhodaniens une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € pour les travaux d'aménagement du local situé au 2 rue Serpaton à Mornant ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Mornant, le 17 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Patrick BERRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.